



COMPTE-RENDU DE REUNION

Date de la réunion : 23 Mai 2019
OBJET : Conseil Communautaire

Service émetteur : Administration Générale
Rédacteur :
Date du compte-rendu : 27 mai 2019

Présents : Francis CHAUD, Michel CHEYLAN, Claire CHRISTIAN, Jean CONREAUX, Marie Noëlle DISDIER, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Michel ENGILBERGE, Robert ETIENNE, Camille FAURE, Martin FAURE, Serge GIORDANO, Gérard GUIMBERT, Ghislaine LOMBARD, Jean Lin PAUL, Gilles PIERRE, Jean Robert RICHARD, Jean Pierre RIPPERT, Carole ROBERT, Gérard SEMIOND, Patrick VIGNE

Pouvoirs : Joël GIRAUD à Patrick VIGNE
Michel FRISON à Cyrille DRUJON D'ASTROS
Roger MOUTIER à Claire CHRISTIAN
Gilberto AVERSA à Jean Robert RICHARD
Alain Jeanne à Robert ETIENNE

Excusés : Mary lyne VAUCHERE

Le Président et Michel ENGILBERGE accueillent l'assemblée à la mairie de Puy Saint Vincent.

- a) Francis CHAUD est nommé secrétaire de séance.
- b) Le compte rendu du conseil communautaire du 25 AVRIL 2019 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX

1- Acquisition d'une parcelle pour l'implantation du poste de relevage des eaux usées du projet d'assainissement du Gyr en rive gauche

Le Conseil communautaire décide d'acquérir 40m² de la parcelle n°D702 afin d'y installer un poste de relevage dans le cadre du projet d'assainissement du Gyr, pour la somme de 300 €.

Le débat s'oriente sur l'aménagement du Gyr et le risque sur la chute de la conduite. Les élus de Vallouise Pelvoux considèrent que le risque n'est plus avéré après les travaux réalisés et qu'il n'est pas nécessaire de déplacer la conduite assainissement

Voté à l'unanimité

2- Acquisition à l'euro symbolique du bâtiment de la piscine sur la commune de l'Argentière la Bessée

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à nos statuts « construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturel et sportif d'intérêt communautaire et dans le cadre du transfert de compétence du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes est en charge de la Gestion de la piscine dont les bâtiments sont situés sur la commune de L'Argentière la Bessée.

Afin d'en assurer la pleine exécution, le conseil communautaire décide d'acquérir à l'euro symbolique le bâtiment de la piscine.

Voté à l'unanimité

3- Echange de parcelle avec la mairie de la Roche de Rame STEP/Stade pour aligner les limites de propriété

Le Président rappelle que la future construction de la STEP de la Roche de Rame se situe sur les parcelles C1941 et 1942 aux parots, ces dernières sont voisines de parcelles communales.

Lors du bornage, il est apparu que la limite de propriété CCPE/Commune n'était pas rectiligne aussi, afin de faciliter les aménagement et clôture de part et d'autre, il a été convenu en accord avec la mairie de procéder à l'échange de morceau de terrain.

Le conseil communautaire décide de valider ces échanges m² pour m² afin de rendre la limite de propriété rectiligne.

Voté à l'unanimité

Attribution du marché « Aménagement d'une cascade de glace artificielle sur la commune de Freissinières : cette délibération est reportée.

4- Signature de la convention avec ADIVALOR pour la collecte des films agricoles usagés (FAU) et des ficelles et filets usagés agricoles (FIFU)- campagne 2018-2019 pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins -

Considérant qu'ADIVALOR est la structure opérationnelle en charge de la gestion de la filière française de récupération et de valorisation des Déchets issus de l'emploi de produits de l'agrofourriture par des utilisateurs professionnels ;

Qu'ADIVALOR assure à ses frais les opérations de récupération des produits en fin de vie et/ou déchets issus de l'utilisation de produits de l'agrofourriture, collectés, conditionnés après collecte et déclarés par le site de collecte à l'aide d'une demande d'enlèvement envoyée à ADIVALOR.

Qu'ADIVALOR assure à ses frais la valorisation ou l'élimination des produits en fin de vie ainsi récupérés, suivant la qualité des produits collectés ;

ADIVALOR s'engage à apporter un appui technique à l'opérateur de collecte (conseils et promotion) ;

Qu'ADIVALOR s'engage à verser à l'opérateur de collecte un soutien à la valorisation et au frais de conditionnement, selon relevé comportant un récapitulatif des quantités éligibles aux soutiens ;

Le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention pour la collecte des FAU et FIFU avec ADIVALOR, à compter du 1er juin 2019 jusqu'au 30 mars 2020 et d'adhérer au programme général d'ADIVALOR pour les FAU et FIFU.

Voté à l'unanimité

AMENAGEMENT ET TRANSPORT

5- SCOT ET ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT, il est nécessaire de traiter de la consommation de l'espace et notamment de la consommation de l'espace des zones d'activités économiques. Il apparaît que le territoire peut justifier de 12 ha consacrés aux zones d'activités pour les 17 prochaines années.

Ces 12 ha peuvent être inscrites de 4 manières différentes dans le SCOT :

- Proposition 1 : le SCOT prévoit 12 ha de surface économique sur les communes de La Roche de Rame, L'Argentière et St Martin de Queyrières.
- Proposition 2 : le SCOT prévoit 12 ha de surface économique sur les zones d'activités de Beauregard, du Planet et du Pré du Faure - Le Villaret (sans cartographie).
- Proposition 3 : le SCOT prévoit le nombre d'hectares répartis par zone d'activité, soit 3 ha à Beauregard, 5 ha du Planet et 4 ha Pré du Faure - Le Villaret.
- Proposition 4 : le SCOT prévoit le nombre d'hectares répartis par communes, soit 3ha pour l'Argentière la Bessée, 5ha pour la Roche de Rame, 4 ha pour Saint Martin de Queyrières.

Le Conseil communautaire retient *la proposition n°1 afin qu'elle soit inscrite au SCOT*

Le débat s'ouvre sur l'intégration des UTN dans le SCOT. Le Président demande à chacun son avis : 1 élu est favorable, 23 élus ne sont pas favorables, et 1 s'abstient.

Voté à l'unanimité

6- Convention de partenariat SIG avec les ASA ou ASL des canaux

Dans le cadre du déploiement du SIG départemental et dans le cadre du recensement géographique des canaux d'irrigation mené par la Communauté de communes, Le conseil communautaire autorise le Président à signer une convention de partenariat avec les Associations Syndicales Autorisées ou Associations Syndicales Libres (ou autres structures) en charge des canaux d'irrigation.

Voté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SERVICES AUX PUBLICS ET DU TOURISME

7- Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune de l'Argentière-la Bessée et la Communauté de Communes du Pays des Ecrins - Voie Verte de l'Argentière-La Bessée - Rive gauche de la Durance : Remise des ouvrages par la commune et quitus.

Dans le cadre de l'aménagement du tronçon voie verte en rive gauche de la Durance du bureau d'Information touristique à la passerelle de la Durance en coordination avec les travaux de la Maire de l'Argentière, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention de remise des ouvrages permettant de les intégrer au patrimoine de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

Voté à l'unanimité

8- Attribution du marché « Mission de Contrôle de Premier Niveau du Plan Intégré Transfrontalier (PITer) COEUR'ALP : Les Hautes-Vallées, Cœur des Alpes, dans le cadre du programme INTERREG V-A France-Italie ALCOTRA

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes est engagée depuis de nombreuses années dans la coopération transfrontalière via l'association « Conférence des Hautes-Vallées ». Des projets ont été menés en lien avec le territoire italien transfrontalier et la Maurienne.

Dans le cadre des projets retenus : Innovation et économie, prévention des risques et mobilité durable, les dépenses réalisées sont contrôlées à trois niveaux :

- Le contrôle de premier niveau dont la mise en place relève de la responsabilité de chaque Etat membre. C'est le seul contrôle systématique sur l'ensemble des dépenses et concerne tous les bénéficiaires.
- Le contrôle de second niveau exercé par l'Autorité d'Audit. Dans le cadre du programme ALCOTRA, cette mission est assurée par la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles française. L'autorité d'audit a pour mission de vérifier le fonctionnement efficace du système de gestion et de contrôle. Elle est assistée d'un groupe des auditeurs comprenant un représentant de chaque Région participant au programme.
- Le contrôle de troisième niveau, assuré par la Commission Européenne.

Le contrôle de premier niveau sera organisé selon un mode décentralisé. Cela signifie qu'il revient à chaque bénéficiaire de sélectionner son contrôleur.

La CCPE a donc lancée une consultation afin de choisir le prestataire réalisant le contrôle de premier niveau pour les dépenses engagées dans le cadre des trois thématiques.

Le Conseil communautaire valide la proposition de la commission d'appel d'offres de retenir le candidat BDO Rhône Alpes pour un montant de 8400€ HT.

Voté à l'unanimité

VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

9- Subventions 2019 aux athlètes de haut niveau

Le Conseil Communautaire décide d'octroyer les subventions aux athlètes de haut niveau comme suit :

Prénom	Nom	Discipline	CATEGORIE 2019	2019
Antoine	PHILIPP	VTT	Espoir	300,00 €
Damien	ROCHAS	Boarder cross	Sénior	600,00 €
Alexia	QUEYREL	Snowboard cross	Sénior	600,00 €
Gaël	ADISSON	Kayak slalom	Espoir	300,00 €
Tanguy	ADISSON	Canoë monoplace homme slalom	Espoir	300,00 €
Mallaurie	MATTANA	Ski alpin	Junior	600,00 €
Mallaurie	MATTANA	Course en montagne	Junior	600,00 €
Quentin	FURONE	Ski alpin	Espoir	300,00 €
Marion	PASQUALI - BARTHELEMY	Kayak slalom et freestyle	Espoir	300,00 €
Diego	FOURBET	Escalade	Espoir	300,00 €
				4 200,00 €

Voté à l'unanimité

10-Mise en place des Contrats d'Engagement Educatifs (CEE) dans le cadre des Accueils de Loisirs du Centre Socioculturel des Ecrins.

Le Contrat d'Engagement Éducatif (le CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activité.

Dans le cadre d'un CEE, le salaire minimum applicable est défini en jour et est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (articles L.432-3 et D.432-2 du CASF).

L'indemnité de fin de contrat n'est pas due pour les contrats d'engagement éducatif. Le contrat peut être rompu avant l'échéance du terme par accord entre salarié et employeur. Il peut également être rompu à l'initiative de l'employeur dans les cas suivants :

- Force majeure ;
- Faute grave ;
- Impossibilité pour le salarié de continuer à exercer ses fonctions.

Le Conseil communautaire valide la mise en place des CEE dans le cadre des ALSH du centre socioculturel des écrins avec la tarification suivante :

Intitulé poste	Tarif journée
1 journée animation	60€
1 journée d'animation + nuit	90€
1 Journée direction adjointe	65€
1 Journée direction	70€

Cette proposition est valable pour toutes les vacances scolaires dans le cadre des Accueil Collectif de Mineurs.

Voté à l'unanimité

11- Modification Arrêtés d'autorisation d'ouverture des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants : Les Eterlous, Les Pitchounets, Les Petits Rameurs.

A la demande de la CAF et de la PMI, le conseil communautaire décide d'ajouter la phrase suivante sur les arrêtés d'autorisation d'ouverture des EAJE du Pays des Ecrins :

« La structure pourra procéder à toutes modulations, en termes d'horaires et de capacité d'accueil dans la limite des jours, horaires d'ouverture et d'effectifs, fixés par le présent arrêté ».

Le conseil valide les périodes d'ouverture qui ont été revues comme suit :

- EAJE Les Pitchounets : Toute l'année sauf la première semaine des vacances de Noël jusqu'au jour de l'an, la 2ème quinzaine du mois d'août.
- EAJE Les Eterlous : Toute l'année sauf 5 jours ouvrés au printemps, 5 jours ouvrés la dernière semaine d'août et 7 jours ouvrés en automne.
- EAJE Les Petits Rameurs : Toute l'année sauf la première semaine des vacances de Noël jusqu'au jour de l'an, 5 jours ouvrés au printemps, 5 jours ouvrés à l'automne.

Voté à l'unanimité

SERVICES PUBLICS

12-13- 14 Réhabilitation de la piscine intercommunale du Pays des Écrins - Demande de subvention au Conseil Départemental.

La Communauté de Communes souhaite entreprendre des travaux de réhabilitation de la piscine intercommunale. Suite à la présentation de l'APD, le montant total de la réhabilitation (travaux) s'élève à 1 832 000 € HT. Le Bureau des Maires a décidé d'engager seulement la tranche 1 cette année pour un montant de travaux de 1 212 000 € HT.

Le Président présente le programme des travaux :

Lot Chaufferie / Ventilation / Plomberie	375 000 € HT.
Lot Filtration	180 000 € HT.
Lot Ventilation hall bassin	20 000 € HT.
Lot Réfection hall bassin	15 000 € HT.
Lot Vestiaires / Accueil	537 000 € HT.
Lot Local MNS et Rampe	65 000 € HT.
Lot Panneaux solaires	20 000 € HT.
Total travaux	1 212 000 € HT
Maîtrise d'œuvre	109 080 € HT
Contrôle technique	3 900 € HT
SPS	2 400 € HT

MONTANT TOTAL DU PROGRAMME 1 327 380 € HT

Le Conseil communautaire valide le plan de financement suivant : Réhabilitation de la piscine

intercommunale	1 327 380 € HT	
DETR (sur la base de 1 100 000 € de travaux)		440 000 €
DETR (accessibilité)		6 558 €
Demande de complément DETR / CRET		84 394 €
Conseil Départemental (30 %)		398 214 €
Autofinancement		398 214 €

Le conseil communautaire autorise le Président à présenter les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, du CRET et de la DETR.

Voté à l'unanimité

ADMINISTRATION ET FINANCES

15- BUDGET PRINCIPAL M14 / DM N° 1

- Diminution des crédits D21 : 153 €
 - Augmentation des crédits D27 : 153 €
- Pour répondre à l'adhésion à l'AREA

Voté à l'unanimité

16- Taxe de séjour 2018 : versement du solde au 25 avril 2019.

Le Président présente l'état de perception de la taxe de séjour 2018 au 25 avril 2019 :

Emission :	263 252, 94 €
Perçu :	250 967, 34 €.
Reste à recouvrer :	12 285, 60 €.
Versé à l'OTI :	210 000, 00 €.
Titres 2017 perçus en 2018 :	28, 00 €.
Titres 2017 perçus en 2019 :	72, 80 €.
TIPI :	120, 05 €.

RESTE A VERSER A L'OTI AU 25/04/2019 : 40 948, 09 €.

le Conseil Communautaire *approuve l'état de perception de la taxe de séjour 2018 au 25 avril 2019, ainsi que le versement du solde s'élevant à 40 948,09 € à l'Office de Tourisme Intercommunal.*

Voté à l'unanimité

DELIBERATIONS COMPLEMENTAIRE

17- Attribution du marché : réalisation d'une étude de programmation pour la structuration du cœur du village de la Roche de Rame

Le Président rappelle que dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la commune de La Roche de Rame, la Communauté de communes a pour mission de réaliser l'acquisition de l'ensemble immobilier Maison Fourrat et la réalisation d'une étude de programmation pour la structuration du cœur du village notamment.

Au titre de la conduite cette étude, la Communauté de communes a élaboré un cahier des charges de consultation, avec avis de la commune, afin de pouvoir choisir un prestataire qui accompagnera la commune dans sa stratégie de développement à 15 ans.

Une consultation a donc été lancée afin de désigner un prestataire pour la réalisation de cette étude de programmation

le Conseil Communautaire retient le choix du prestataire :groupement d'entreprise solidaire SARL ALPICITE / SARL MARACHE pour un montant de 29 450 € HT;

Voté à l'unanimité

18- PARC D'ACTIVITES DU VILLARET : Validation du cahier des charges du lotissement

Le Président rappelle la création et l'aménager le parc d'activités du Villaret « Pôle bois ».

Afin de protéger le parc d'activités du Villaret tel qu'imaginé par la Communauté de Communes, il convient de signer un cahier des charges du lotissement dont l'objet est de fixer les conditions de la vente des lots dans le respect des termes de l'article L.442-7 du Code de l'urbanisme.

Chaque futur acquéreur y sera soumis, à charge à la collectivité d'en faire respecter les prescriptions.

le Conseil Communautaire valide et autorise le Président à signer le cahier des charges du lotissement du parc d'activités du Villaret ;

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président
Cyrille DRUJON D'ASTROS**

